

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 92 23 janvier 1950

n° 92 23

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 janvier 1950

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1950

Date du numéro
31 janvier 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vul'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vule décret, du 13 juillet 1932 modifiant le décret du 29 juillet 1924 susvisé

Vula demande du colonel commandant supérieur des liroupes de la Côte française des Somalis en date du 10 novembre 1949

Vule procès-verbal de la commission de la propriété foncière en date du 12 novembre 1949

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement, l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé, entendu dans sa séance du 28 novembre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 25 novembre 1949 relative à l'affectation à l'autorité militaire d'un terrain de 9.900 mètres carrés situé à Boulaos entre la voie ferrée et le boulevard du général DeGaulle (sur une longueur de 110 mètres), tel qu'il est figuré au plan. Art, 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.